Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20260605-DCM_2026_034-DE

Côtes d'Armor

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT – HERVÉ

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Hervé se sont réunis à la mairie – 5 rue des manoirs à Saint-Hervé, sous la présidence de M. Le Maire, Damien DEFFONTAINES, convoqués le vingt-neuf mai deux milles vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : M DEFFONTAINES Damien, Mme VERGNES Régine, M. LE HELLEY Michel, Mme LELONG Sylviane, Mme MORIN Annick, Mme GALERNE Catherine, M. LECANT Emmanuel.

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents, excusés : Mme Rozenn DORMOIS, Xavier QUENAULT donnant pouvoir à Michel LE HELLEY, Xavier ROBIC donnant pouvoir à Emmanuel LECANT, Teddy HIBON donnant pouvoir à Damien DEFFONTAINES.

Mme Régine VERGNES été désigné comme secrétaire de séance.

N° d'acte : DCM-2026-034	PROPOSITION DU SDE POUR LA RENOVATION DE 3 LANTERNES

M. Le Maire informe l'assemblée que le SDE22 propose la rénovation de lanternes ayant plus de 31ans dans le cadre du programme rénovation EP « programmation Fonds Vert ». Sur la commune 3 lanternes ont été repérées (rue des 4 couleurs, venelle de la Poste, D7).

Le remplacement est estimé à 3 500€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) soit 1 566,36€ reste à charge pour la commune.

La commune ayant transféré la compétence éclairage au SDE22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 1 566,36€. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20260605-DCM_2026_034-DE

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le remplacement des 3 lanternes pour le montant de 1 566,36€, et autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les lieux, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Monsieur Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à SAINT-HERVE, le 12/06/2026

Mme Régine VERGNES,
Secrétaire de séance,

M. Damien DEFFONTAINES
Maire,